

COMITÉ DU 13 DECEMBRE 2018 A 18H
COMPTE-RENDU

1. Le procès-verbal du précédent Comité a été adopté ;
2. Le Comité a adopté, par voie de délibération :

2018/42 : Adoption du budget primitif de l'exercice 2019

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2019 du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint Cloud :

➤ Section de fonctionnement :

Dépenses.....	8 340 000.00 €
Recettes.....	8 340 000.00 €

➤ Section d'investissement :

Dépenses.....	15 865 000.00 €
Recettes.....	15 865 000.00 €

Soit un total en dépenses de 24 205 000.00 €

Soit un total en recettes de 24 205 000.00 €

AUTORISE et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce dossier

2018/43 : Décision modificative n°2

ADOpte la Décision Modificative 2018 n° 2 telle qu'exposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général (60611 : 150.000€, 611 : 97.756,80€)	247 756,80 €
65	Autres charges de gestion courante (658)	15 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6811)	200 000,00 €
TOTAL		462 756,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Réponses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
041	Opérations patrimoniales (2315)	300 000,00 €
TOTAL		300 000,00 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (281531)	200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales (238)	300 000,00 €
TOTAL		500 000,00 €

2018/44 : Convention d'achat d'eau pour Maurepas et ASZATE via l'usine de Flins avec SUEZ

APPROUVE la réalisation d'une convention d'achat d'eau pour Maurepas et l'ASZATE avec SUEZ EAU France, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois 1 an,

AUTORISE et de **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

2018/45 : Adoption d'une convention type d'occupation du domaine public et d'une grille tarifaire de redevance

ADOPTE la grille tarifaire de redevance d'occupation du domaine public du SMGSEVESC suivante :

N°	Type d'occupation	Unité	Montant de la redevance (€)
1	Occupation à Titre d'espace vert	m2/an	5
2	Occupation de locaux	m2/an	100
3	Autorisation de passage	m2/an	10
4	Aire de manœuvre pour véhicule	m2/an	5
5	Passage de canalisation eau et assainissement	km	30
6	Occupation de réseaux de transport et de distribution d'électricité	An	Application du plafond prévu à l'article R2333-105 du CGCT, selon la commune concernée, avec indexation sur l'indice Ingénierie
7	Occupation d'ouvrages de transport, de distribution et de canalisations particulières de gaz	An	Application du plafond prévu à l'article R2333-114 du CGCT : PR=[(0,35 eurosxL)+100 euros]x1,2 Avec L: ML de canalisation
8	Stationnement de véhicules légers et/ou lourds	m2/mois	10
9	Aire de dépôt et stationnement de matériel	m2/mois	5
10	Benne	Mois	15
11	Base vie pour travaux	m2/mois	20
12	Piste de chantier et zone de déchargement	m2/mois	1
13	Mise en place et maintien d'un poste transformateur	An	110
14	Mise en place et maintien d'un poste de détente gaz	An	440
15	Divers (conduit de cheminée...)	An	30
16	Ruches (1 à 5 inclus)	An	30

17	Ruches (6 à 20 inclus)	An	100
18	Ruches (20 à 50 inclus)	An	200

2018/46 : Avenant n°12 SEOP, solutions innovantes de gestion patrimoniale des réseaux

APPROUVE l'avenant n°12 à la DSP SEOP relatif à des solutions innovantes de gestion patrimoniale des réseaux,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°12 à la DSP SEOP et tout document y afférent,

DIT que le présent avenant n°12 est sans incidence financière.

2018/47 : Adoption du Schéma de distribution d'eau potable

APPROUVE l'avenant n°12 à la DSP SEOP relatif à des solutions innovantes de gestion patrimoniale des réseaux,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°12 à la DSP SEOP et tout document y afférent,

DIT que le présent avenant n°12 est sans incidence financière.

2018/48 : Protocole d'exploitation en commun des forages de Cressay et de 2 forages de La Chapelle avec le SIRYAE

S'ENGAGE à arrêter l'exploitation des forages de Cressay au 31/12/2018.

DECIDE de constituer un groupement de commandes avec le SIRYAE pour la réalisation de l'étude technico-économique et au vu de celle-ci la mise hors crue des forages, la mise en place d'une unité de traitement d'eau potable (pesticides, fluor, fer, décarbonatation...) des forages de Cressay et de La Chapelle et l'exploitation de ladite usine.

2018/49 : Convention d'études et de travaux d'intérêt commun et de constitution d'un groupement de commandes entre le SIRYAE et le SMGSEVESC

APPROUVE le texte de la convention jointe en annexe

APPROUVE les modalités de fonctionnement du groupement de commandes

DESIGNE le SIRYAE comme coordonnateur du groupement de commandes

AUTORISE le Président à signer la convention d'études et de travaux d'intérêt commun et de constitution d'un groupement de commandes entre le SIRYAE et le SMGSEVESC

AUTORISE le Président à procéder aux dépenses et à exécuter la convention

DIT que les crédits sont inscrits au budget

PRECISE que les dépenses externes seront dans un premier temps intégralement réglées par le coordonnateur

DESIGNE les membres de la Commission d'appel d'offres :

- Titulaire : Erik LINQUIER
- Suppléant : Thierry ESSLING

2018/50 : Fixation de la redevance pour nouveaux investissements sur la commune de Maurepas

FIXE la redevance pour nouveaux investissements de la commune de Maurepas par m³ d'eau consommée à 1,3772 € HT à compter du 1^{er} janvier 2019.

2018/51 : Demande de subvention pour une expertise hydrogéologique des champs captant de Croissy-sur-Seine et de Cressay

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (Conseil Départemental des Yvelines, Agence de l'Eau Seine Normandie, Région...) pour l'ensemble de l'opération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

2018/52 : Convention pour l'expertise hydrogéologique du champ captant de Croissy avec le BRGM

APPROUVE la convention de recherche et développement partagés relative à l'expertise hydrogéologique du champ captant de Croissy-sur-Seine.

AUTORISE le Président à signer la convention de recherche et développement partagés relative à l'expertise hydrogéologique du champ captant de Croissy-sur-Seine, avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, et tout document s'y rattachant.

2018/53 : Contrat groupe d'assurance statutaire du CIG 2019-2022

APPROUVE les taux et prestations négociés pour le SMGSEVESC par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 :

- pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, paternité, maladie ordinaire) au taux de 5,29 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque de maladie ordinaire.
- pour les agents IRCANTEC pour les risques (accident du travail, maladie grave, maternité, paternité, maladie ordinaire) au taux de 0,90 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque de maladie ordinaire,

AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

PREND en charge les frais du CIG s'élevant à 0,12 % de la masse salariale assurée, qui viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

NOTE que le SMGSEVESC pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six (6) mois.

2018/54 : Suppression du poste de Responsable RH – Comités

SUPPRIME l'emploi permanent à temps complet, correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, pour exercer les fonctions de Responsable des Ressources humaines et des Comités.

DÉCIDE le maintien en surnombre de Mme Monique BERAU, à compter du 1^{er} janvier 2019.

2018/55 : Mise à jour du tableau des effectifs

DÉCIDE la mise à jour du tableau des effectifs, au 1^{er} janvier 2019, suivante :

EMPLOIS	Catégorie	Effectif Théorique	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Temps non complet
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	A+	1	1	1	0
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur en chef hors classe	A+	1	0	0	0
Ingénieur Principal	A	1	0	0	0
Ingénieur	A	3	2	2	0
Technicien Principal 2ème cl	B	3	2	2	0
Technicien territorial	B	1	0	0	0
Agent de maîtrise Principal	C	1	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère cl	C	1	1	1	0
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché Principal	A	2	1	1	0

Attaché	A	3	2	2	0
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	0	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0
Adjoint Administratif Principal 1ère cl	C	1	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 2ème cl	C	2	2	2	0
Adjoint Administratif	C	0	0	0	0
TOTAL		22	13	12	0

2018/56 : Convention avec le CIG pour confection de paies

APPROUVE la réalisation des paies par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile de France à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE et **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

2018/57 : Versement de la prime annuelle aux agents syndicaux

CONFIRME le versement de la prime annuelle aux agents du SMGSEVESC en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale.

2018/58 : Annulation de la délibération n°2012/21 du 28 mars 2012

ANNULE la délibération n°2012/21, en date du 28 mars 2012,

DIT que la parcelle AN11, située sur la commune de Croissy-sur-Seine, est nécessaire au bon fonctionnement du service public de l'eau potable,

DIT que la parcelle AN11, située sur la commune de Croissy-sur-Seine, n'est pas cessible.

2018/59 : Modification des statuts : changement de dénomination AQUAVESC

ACCEPTÉ le changement de dénomination du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles Saint-Cloud en AQUAVESC

MODIFIE l'article 1 des statuts pour prendre en considération la nouvelle dénomination du Syndicat

DEMANDE au Président du SMGSEVESC de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales

AUTORISE le Président du SMGSEVESC à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2018/60 : Installation des délégués de VGP (Versailles Grand Parc)

INSTALLE au sein du Comité syndical du SMGSEVESC, en qualité de délégués de VGP, pour le compte de la commune de Bailly :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
M. Alain LOPPINET	M. Claude JAMATI

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales et affiché le 14 décembre 2018.

Erik LINQUIER
Président du SMGSEVESC,

